COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 17 avril 2025

Président : Jean-Marc ANSELMI.

Membres : Pierre BOURDET, Francis COUFFIGNAL, Béatrice LATAPIE-BOULOC, Grégory PASSENEAU, Michel PERET.

Excusés : Sarah LAGRIFFOUL, Grégory PASSENEAU.

Assistant Administratif : Isabelle FILHOL.

Après lecture, le PV n°006 est approuvé.

———

la Commission étudie les propositions de modifications de nos règlements. Quelques dispositions cosmétiques sont approuvées.

Règlements Généraux, Statut, Règlement Intérieur

Dans le souci de simplifier la gestion de nos règlements (mise à jour des textes publiés sur le site) et d'éviter les erreurs qui pourraient en découler, les Règlements Généraux spécifiques au D.A.F. sont supprimés, il sera fait appel dans nos textes aux Règlements Généraux de la F.F.F., en conséquence les autres règlements en particulier, le Règlement Intérieur, sont modifiés.

Des dispositions nouvelles (A.G. F.F.F. décembre 2024) modifiant les articles 25 et 35 des Statuts de la F.F.F. sont intégrées dans l'article 13.7 des statuts-types des Ligues et des Districts. Ces dispositions sont intégrées dans nos statuts.

Les dispositions relatives au forfait, lors des coupes, ne prévoient pas le cas où une équipe est réduite à sept joueurs ou huit joueuses. De plus, il n'était pas prévu les cas d'abandon du terrain.

Règlement des Championnats.

Un petit oubli à corriger pour éviter des problèmes avec, en particulier, les assurances. Il est ajouté une phrase au 5ème alinéa de l'article 8, article relatif au « joueur remplaçant – arbitre assistant ». La Commission ne souhaite pas pour l'instant instaurer une sanction financière.

Terrains impraticables

Il n'était pas prévu les conséquences en cas de maintien d'un arrêté municipal lorsque l'arbitre considère le terrain praticable. De plus, il n'était pas laissé la possibilité au club recevant de proposer utilement un terrain de repli ce qui est le principal.

Après, lors de la saison dernière, avoir ajouté un article 29bis explicitant les dispositions de l'article 236 (Indisponibilité d'un terrain) des Règlements Généraux, il a été constaté que les dispositions de l'article 29 du Règlement de nos Championnats n'étaient pas assez précises. Il n'est rien changé à la pratique actuelle. Nous encadrons et précisons les pouvoirs donnés à l'arbitre par les lois du jeu quant au contrôle des installations sportives.

Nous ouvrons, de plus, la possibilité au club visiteur de formuler des réserves au sujet des installations sportives.

Dans les deux cas précédents, la C.D.G.C. aura la possibilité de gérer dans un esprit d'ouverture toutes les situations.

Jeunes
Afin de permettre la pratique du football par le plus possible de jeunes, il semble souhaitable d'ajouter dans nos règlements la possibilité pour les clubs d'inscrire des équipes dans la dernière division lors de la seconde phase des compétitions U17, U15 et U13. Toutefois, cette disposition ne doit pas permettre de contourner les obligations en matière d'équipe de jeunes.

Horaire des rencontres
Les services du District sont confrontés à de très grosses difficultés pour gérer les jours et horaires des compétitions de jeunes mais aussi féminines. Chacun profitant des trous dans la raquette pour tirer la couverture vers lui sans tenir compte des problèmes qu'ils posent aux autres clubs et des difficultés qu'ils créent.
Nos règlements ne sont pas assez clairs. En utilisant la trame transmise en début de saison aux clubs par les services du District, voilà un premier jet pour fixer des règles qui, non seulement, faciliteront le travail de nos salariés mais aussi la gestion par les clubs des déplacements des équipes de jeunes par les clubs.

Participation U17 et U17F en senior
L'alinéa 5 de l'article 24 est mal rédigé et peut prêter à confusion. Les sanctions n'étaient pas prévues, il en était de même que pour l'article 67 relative à la participation des joueuses U17F en senior.

Juste pour expliquer aux clubs et éviter les recours, il est bon d'introduire dans nos règlements la définition de la phase aller et aussi de la phase retour. C'est une reprise des dispositions de la Ligue.

Lorsqu'il y a des incidents, par exemple sur les plateaux de jeunes, certains clubs n'indiquent pas le nom des éducateurs en charge de l'équipe.

Après discussion, la Commission décide de présenter ces modifications au prochain Comité Directeur.

———————

La Secrétaire de Séance,
Michel PERET

Le Président,
Michel PERET